

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

---

**COMPTE RENDU**

---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 13 NOVEMBRE 2015**

---

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 6 novembre 2015  
16 membres en exercice  
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze le treize novembre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO Foyer des Dockers après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président en début de séance, puis sous la présidence de Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE à partir de l'affaire n° 2015\_003\_BC\_3.

**Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON**

**Délibération n° 2015\_001\_BC\_1 :**

**INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE - Revente à l'EPFR et portage par le biais d'une convention opérationnelle pour le compte du TCO de 21 parcelles comprises dans le périmètre de DUP réserves foncières de Cambaie Oméga Ecocité**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

***Résumé***

*Par arrêté préfectoral du 13 mars 2014, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de l'opération d'importance majeure de « Cambaie Oméga ».*

*Le 11 mai 2015, la Juge de l'expropriation a rendu une ordonnance n° 15/00004 pour 29 biens, situés dans le périmètre de la DUP « Cambaie Oméga », évalués à environ 46,5 millions d'euros, pour une surface d'environ 100 hectares.*

*La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) et l'EPF Réunion (EPFR) ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation du projet d'aménagement urbain « Cambaie Oméga » - Ecocité sur la commune de Saint-Paul.*

*En effet, l'EPFR a été créé en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement pour le compte de ses membres ou de toute personne publique.*

*Une convention cadre d'acquisitions foncières a donc été validée par les instances délibérantes du TCO et de l'EPFR.*

*Cette dernière prévoit notamment que lorsque le TCO demandera à l'EPFR de faire l'acquisition d'un bien, les droits et obligations réciproques des parties relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens feront l'objet d'une convention opérationnelle, par unité foncière, validée par les instances délibérantes des deux établissements.*

*Compte tenu de l'envergure du projet, l'acquisition des parcelles expropriées s'effectue en deux temps.*

*Le TCO, pour devenir pleinement propriétaire, payera aux expropriés en décembre 2015 les indemnités d'expropriation et revendra en janvier 2016 lesdites parcelles à l'EPFR qui en assurera le portage.*

*Dans un second temps, le TCO payera les indemnités relatives aux parcelles restantes au premier semestre 2016 en vue d'une revente à l'EPFR un mois plus tard.*

*Conformément à la législation en vigueur applicable dans le cadre de transactions, France*

*Domaine a été saisi par le TCO le 26 octobre 2015.*

*Il est demandé au Bureau communautaire de valider la passation d'une convention opérationnelle relative à la cession par le TCO à l'EPFR afin d'en assurer le portage pour son compte.*

*Les parcelles concernées formant ce premier lot sont : AB 4-530-531-532-533-534-535-536-537-538-572-573-574-575-576-577-578-579-615-616- HN 210, soit une surface d'environ 90 hectares.*

*Par la suite, un acte de vente authentique portant sur ces parcelles sera signé entre le TCO et l'EPFR, d'un montant de 38 361 421,25 €.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la cession par le TCO à l'EPFR des parcelles AB 4-530-531-532-533-534-535-536-537-538-572-573-574-575-576-577-578-579-615-616-HN 210 pour un montant de 38 361 421,25 €, augmenté des taxes en vigueur;
- **VALIDER** les termes et la passation de la convention opérationnelle de portage par l'EPFR pour le compte du TCO des parcelles AB 4-530-531-532-533-534-535-536-537-538-572-573-574-575-576-577-578-579-615-616-HN 210 ;
- **APPROUVER** le portage EPFR durant une période de 10 ans, avec des frais de portage se basant sur le taux du livret A + 0,20 % (HT), augmenté des frais de notaire afférents;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage avec l'Établissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer les actes de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**Délibération n° 2015\_002\_BC\_2 :**

**INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE – Conclusion de deux concessions temporaires de portage entre la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) et le TCO et entre Teralta Granulat Béton Réunion et le TCO dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) réserves foncières « Cambaie-Oméga » – ECOCITE**

**Résumé :**

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) a engagé en juin 2013 une procédure d'expropriation pour la constitution de réserves foncières dans le cadre d'une opération d'importance majeure Ecocité Cambaie-Oméga. Le 13 mars 2014, le Préfet a déclaré d'utilité publique cette opération et la juge judiciaire, par ordonnance d'expropriation en date du 11 mai 2015, a permis au TCO de devenir propriétaire d'une centaine d'hectares situés dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur Cambaie-Oméga à Saint-Paul.

Cependant, le Territoire de la Côte Ouest, nouveau propriétaire, ne possèdera la jouissance de ces terrains qu'à l'issue d'un mois à compter du paiement des indemnités aux expropriés.

La parcelle AB 573, située dans le périmètre de cette DUP et appartenant à Monsieur Patrick Chabrier, fait l'objet d'une exploitation par deux carriers, la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) et TERALTA GRANULAT BETON REUNION, via deux contrats de fortage, cette exploitation étant autorisée par deux arrêtés préfectoraux de 2013.

Compte tenu, d'une part que l'ordonnance d'expropriation a éteint les droits réels de ces contrats de fortage et d'autre part qu'il est nécessaire de respecter les Arrêtés Préfectoraux de Carrière existants, le TCO doit signer de nouvelles concessions qui seront exécutoires un mois après le paiement des indemnités aux expropriés.

Il est demandé au Bureau communautaire de valider la conclusion des deux concessions temporaires de fortage entre le TCO - SCPR et le TCO – TERALTA GRANULAT BETON REUNION.

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2015\_003\_BC\_3 :**

**ECONOMIE - INSERTION - Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Nativel François dans le cadre de son déménagement du périmètre de la DUP Cambaie Oméga**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

#### **Résumé :**

Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Nativel François, occupant une partie des terrains de Monsieur Chabrier expropriés dans le cadre de la procédure de DUP Cambaie-Oméga, en vue de l'indemnisation du déménagement de son activité d'élevage d'oiseaux.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

**- VALIDER le recours à une transaction avec Monsieur François Nativel en vue de régler tout litige né ou à naître relatif à l'indemnisation du déménagement de ses installations d'élevage d'oiseaux, de la parcelle AB 579 expropriée par le TCO dans le cadre de la DUP Cambaie-Oméga ;**

**- VALIDER les concessions réciproques faites par les 2 parties :**

- **Monsieur François Nativel sollicite une indemnité de déménagement d'un montant de 22 000 € TTC au lieu des 27 750 € TTC sollicités initialement ;**
- **Le TCO s'engage à laisser à Monsieur Nativel jusqu'à un mois après la prise de possession de la parcelle AB 579, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour libérer les lieux de tout son matériel, sans qu'aucune indemnité d'occupation ne soit demandée jusqu'à cette date.**

**- VALIDER le montant de l'indemnité forfaitaire de déménagement à 22 000 (vingt-deux mille) € TTC ;**

**- VALIDER le projet de protocole transactionnel ;**

**- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel avec Monsieur François Nativel dès prise de possession par le TCO de la parcelle AB 579.**

#### **Délibération n° 2015\_004\_BC\_4 :**

### **AMENAGEMENT- PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Avenant n°2 de prolongation de la durée de la convention de la SEDRE pour l'opération Zac Rivière des Galets**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

#### **Résumé :**

Dans le cadre du Régime d'aides du PLH 2, le TCO a participé à hauteur de 978 077 € au titre de l'axe 1- sous mesure 2- aide à la viabilisation foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » au Port.

Cependant, compte tenu du retard dans la commercialisation des parcelles des logements privés, la SEDRE sollicite une nouvelle prolongation du délai de la convention au 31 décembre 2016, pour permettre la clôture comptable de l'opération.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER la prolongation par avenant n°2, au 31 décembre 2016, de la durée de la convention signée entre la SEDRE et le TCO, pour l'opération ZAC Rivière des Galets ;**
- **VALIDER le projet d'avenant n°2 à la convention ;**
- **AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention.**

#### **Délibération n° 2015\_005\_BC\_5 :**

### **VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de l'Ouest pour la mise en œuvre de son programme d'actions et la réalisation de ses missions, au titre de l'exercice 2016**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

#### **Résumé :**

L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest poursuit ses missions obligatoires et ses missions spécifiques de mise en œuvre de la politique touristique intercommunale. Sa programmation reprend et complète les évènementiels phares et les produits touristiques de l'exercice précédent. Afin de mener à bien ses missions et les actions prévues dans son programme 2016, l'OTI sollicite le TCO, au même titre que les années précédentes, pour une aide financière à hauteur de 760 000 euros, sous forme de subvention exceptionnelle.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER l'attribution de cette subvention exceptionnelle de sept cent soixante mille euros à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour la mise en œuvre de son programme d'actions et la réalisation de ses missions, au titre de l'exercice 2016 ;**
- **VALIDER le projet de convention ;**
- **AUTORISER le président à signer la convention.**

## Délibération n° 2015\_006\_BC\_6 :

### COOPERATION INTERCOMMUNALE - **Coopération décentralisée Le Port / Tamatave. Attribution d'une subvention à l'association Cyclone Art Kreasion 974 pour la réalisation d'un projet de coopération culturelle entre la Ville du Port et la Ville de Tamatave**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

#### **Résumé :**

La ville du Port est jumelée depuis 1994 avec la commune urbaine de Tamatave. Ce jumelage s'est peu à peu mué en coopération décentralisée avec la signature d'une convention cadre de coopération décentralisée en 2008. Depuis 2009, le TCO, au titre de l'appui aux projets communaux de coopération a soutenu les différents projets de coopération portés par la ville du Port : le projet d'Appui au Diagnostic d'Aménagement Territorial de Tamatave (ADATT) de 2009 à 2011 puis de 2011 à 2013 le projet d'Appui au co-développement durable de Tamatave et du Port, qui a notamment été concrétisé par une action d'appui à la réalisation du Plan d'Aménagement des Quartiers de Tamatave (PAQT).

Afin de relancer les échanges entre les deux territoires, la ville du Port souhaite que le TCO soutienne le projet d'échange artistique culturel porté par l'association Cyclone Art Kréasion (CAK) 974. Ce projet de coopération culturelle entre la ville du Port et la ville de Tamatave se déroule en deux phases :

- Une première phase intitulée « Entre Lémuriens et Papangues », se déroulera à La Réunion fin 2015 ;
- Une seconde phase intitulée « Entre Banians et Ficus », se déroulera à Madagascar en 2016.

Pour la réalisation de son projet, l'association CAK 974 sollicite une subvention de 13 000 € du TCO, soit près de 24 % du coût total du projet estimé à 55 378 €. Compte tenu des crédits encore disponibles au budget 2015 pour l'appui aux projets communaux de coopération décentralisée, il est demandé au bureau communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € maximum à l'association CAK 974.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :**

- **ATTRIBUER : une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Cyclone Art Kréasion 974 pour la mise en place du projet culturel et artistique « Entre Banians et Ficus, Entre Lémuriens et Papangues » ;**
- **AUTORISER : le Président à signer la convention de subvention entre le TCO et l'association Cyclone Art Kréasion 974.**

## Délibération n° 2015\_007\_BC\_6 :

### RESSOURCES HUMAINES - **Modification du tableau des effectifs par création de postes**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

#### **Résumé :**

Dans le cadre de la structuration des services et afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrières, il est proposé de créer les postes suivants :

- *1 emploi CIFRE ;*
  - *1 emploi d'agent de maîtrise,*
  - *1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.*

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER :**
  - **la création des postes suivants dans les conditions visées ci-dessus :**
    - **1 emploi CIFRE ;**

- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe.
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.
- ARRETER le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest comme suit au 13/11/2015.

**Délibération n° 2015\_008\_BC\_7 :**

**QUESTIONS DIVERSES - Convention de cofinancement des études « modèle trafic et mobilité » de l'ECOCITE insulaire et tropicale de la Réunion dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

***Résumé :***

Le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit notamment , au titre de la mesure Ecocité-Waterfront, la possibilité de financement d' études. En 2015, le TCO a engagé des études relatives au modèle de trafic et de mobilité pour un montant de 344 850 euros HT pour lesquelles une subvention de 50% est sollicitée

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la convention de cofinancement des études « modèle trafic et mobilité » de l'ECOCITE insulaire et tropicale de la Réunion dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de financement et tous les actes qui en découlent.

Levée de séance à 17h30.